

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N°95-2025

Le Maire de Junas,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande de l'association « **La Passerelle contre le cancer** », représentée par M SOUBEIRAN Jean-Luc, en date du 14/04/2025 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de la courses pédestre « Trail de Sommières », et afin d'assurer la sécurité des organisateurs, du public, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

En raison de l'organisation de la courses pédestre « Trail de Sommières », la circulation sera modifiée :

Dimanche 21 septembre 2025
de 9h00 à 13h00

Chemin de Corbières
Chemin des Passes de Corbières

ARTICLE 2 :

Cet évènement nécessitera les dispositions suivantes :

- **Circulation restreinte sur ces voies avec priorité de passage aux participants**

ARTICLE 3 :

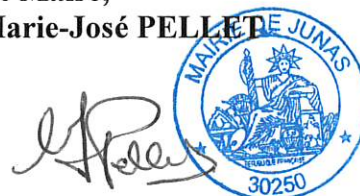
La signalisation et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Association ou la personne chargée de l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Marie-José PELLE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans les deux mois à compter de sa notification.